

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2024

ACCÉLÉRATION ET SIMPLIFICATION DE LA RÉNOVATION DE L'HABITAT DÉGRADÉ -
(N° 2066)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 370

présenté par
M. Vuilletet et M. Royer-Perreaut
à l'amendement n° 347 de M. Echaniz

ARTICLE 3

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« ou une partie commune »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement vise à clarifier que les arrêtés ne peuvent avoir porté que sur des lots privés.